

C C S EH DA A

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et
aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

PRÉSENCES DE LA RENCONTRE

REPRÉSENTANTS DES PARENTS

Katherine Rochette, Isabelle Médeiros, Sophie-Catherine Cardin, Nicole Kisisa, Bachar Saouaf, Ariel Cavanagh, Annie Lacasse, Abderaman Baharadine

REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS

Simon Séguin, Catherine Chayer, Francis Olivier

REPRÉSENTANT DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Karl-Michel Cyrius

REPRÉSENTANTE DES PROFESSIONNELS

Julie Brisson, Natalie Ruest

REPRÉSENTANTE DES DIRECTIONS D'ÉCOLE

Annie Durocher

REPRÉSENTANTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Natasha Bouchard, Nathalie Provost

SECRÉTAIRE DU CCSEHDAA

Rudi Maghuin

Procès-verbal de la 2^{ème} séance ordinaire du Comité consultatif des services aux élèves HDAA
2025-2026
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys tenue, le 10 décembre 2025,
à 19 heures, sur la plateforme Teams

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
1. Ouverture de la réunion	Après constatation du quorum, madame Katherie Rochette ouvre la séance à 19 heures 04. Elle salue les membres du CCSEHDAA et les remercie pour leur présence.
2. Période de questions du public	Aucun public n'assiste à la séance.
3. Adoption de l'ordre du jour	- Ajout du point 5. : <i>Questions sur le transport adapté;</i> - Ajout du point 5.1.1.1. : <i>Résolution;</i> - Ajout du point 5.1.2.1 : <i>Résolution.</i> Le projet d'ordre du jour de la séance du CCSEHDAA du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité, tel que modifié, sur proposition de monsieur Bachar Saouaf (CCSEHDAA/25-12/01).
4. Adoption du procès-verbal du 4 novembre 2025	Le projet de procès-verbal de la séance du CCSEHDAA du 4 novembre 2025 est adopté à l'unanimité , tel que présenté, sur proposition de madame Katherie Rochette (CCSEHDAA/25-12/02) .
5. Questions sur le transport adapté	Madame Nathalie Provost réponds aux deux questions suivantes lui ayant été soumises au sujet du transport adapté. « <i>Sur les berlines, une vignette est apposée sur une vitre informant les "secouristes" en cas d'incident que les élèves sont autistes ou autres. Est-ce que cette vignette est aussi sur les mini-bus qui transportent cette même clientèle? Quelle formation a été suivie par les chauffeurs des véhicules (berlines et mini-bus) qui desservent cette clientèle et est-ce qu'il existe un standard de fonctionnement pour tous?</i> ». Le CSSMB demande aux transporteurs de l'aviser lorsqu'ils ont de nouveaux véhicules ou qu'ils n'ont plus la vignette. Après vérification, 65 véhicules n'avaient pas de vignette. Madame Provost indique que les vignettes seront livrées durant la semaine. Cela comprend les minibus. La vignette autocollante représente deux mains formant un cœur au milieu duquel se trouve un petit autobus indiquant que le véhicule transporte des élèves qui ont des besoins particuliers. L'objectif est de sensibiliser les touristes, ou toute personne ayant à intervenir, qu'il est possible que des élèves ayant des besoins particuliers et ne répondant pas aux demandes leur étant faites fassent partie des passagers. Le contrat liant le CSSMB avec les transporteurs stipule qu'ils doivent signifier, à chaque début d'année scolaire, s'ils

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	n'ont pas de vignettes. Madame Provost soutient que certains l'ont fait mais qu'elle a cru comprendre que cela n'avait pas été fait systématiquement. En réponse à la seconde question, madame Provost indique que les conducteurs de véhicules de berlines et de minibus ne suivent pas de formation en particulier. Les transporteurs sont responsables de s'assurer que leurs conducteurs sont aptes à s'occuper de la clientèle ayant des besoins particuliers. L'école John-F.-Kennedy fait une formation pour ces éléments particuliers. Elle ajoute qu'il est demandé aux directions d'établissement du CSSMB de sensibiliser les conducteurs aux dossiers des enfants. Cela apparaît sur la tablette dont sont munis les conducteurs lorsqu'un enfant a un besoin particulier. Concernant les arrêts, madame Provost mentionne que pour les élèves ayant des arrêts à domicile, dont l'arrêt est à un coin de rue, il est demandé d'être sur place de 5 à 10 minutes avant l'heure de passage de l'autobus. On demande la même chose, le soir, quand les parents viennent chercher leurs enfants. Les chauffeurs d'autobus, qui transportent entre 20 et 70 élèves, ne peuvent pas se permettre d'attendre. Les berlines transportent 3 ou 4 élèves. Il arrive donc que le chauffeur de berline attende un peu si le parent fait signe qu'il arrive, par exemple, mais il n'est pas tenu d'attendre plus que deux minutes parce qu'il a un horaire à respecter. Les véhicules transportent des élèves de deux ou de trois écoles et si un retard est provoqué à la première école, il cause du retard à toutes celles qui suivent. Certains conducteurs ont la gentillesse et la générosité de prendre le temps d'appeler les parents pour les prévenir de leur arrivée mais ce n'est pas quelque chose étant demandé par le CSSMB.
6. Consultations 6.1. Présentation de madame Nathalie Provost 6.1.1. Révision des territoires d'appartenance des écoles primaires Très-Saint-Sacrement, Paul-Jarry et	Madame Nathalie Provost (directrice – Organisation scolaire) procède à la présentation de cette consultation et répond aux questions des membres.

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
Jardin-des-Saints-Anges et création d'un nouveau territoire d'appartenance pour la Nouvelle école primaire Lachine 6.1.1.1. Résolution	Les membres du CCSEHDAA se penchent sur la consultation leur ayant été soumise. <u>(CCSEHDAA/25-12/03)</u> ATTENDU QUE par sa résolution #CA25/26-10-023 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 14 octobre 2025, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents et des Conseils d'établissement des écoles Très-Saint-Sacrement, Paul-Jarry et Jardin-des-Saints-Anges, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau section locale 579; ATTENDU QUE l'article 78 (3) de la Loi sur l'instruction publique édicte que le conseil d'établissement de l'école doit être consulté sur tout sujet propre à assurer une meilleure organisation des services dispensés par le centre de services scolaire; ATTENDU QUE l'article 193 (1) de la Loi sur l'instruction publique édicte que le comité de parents doit être consulté sur la division, l'annexion ou la réunion du territoire du centre de services scolaire; ATTENDU QUE l'échéancier des travaux en cours de réalisation à l'école Victor-Thérien prévoit une occupation de cette école pour la rentrée 2026; ATTENDU QUE l'édifice Lachine, renommé temporairement Nouvelle école primaire Lachine, sera disponible pour la rentrée 2026;

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	ATTENDU QUE cet édifice est situé dans le territoire de l'école Très-Saint-Sacrement et est à proximité du territoire de l'école Paul-Jarry; ATTENDU QUE des développements résidentiels sont attendus dans le territoire Jardin-des-Saints-Anges et que cette école a atteint sa capacité maximale; ATTENDU QU'il y a lieu de redécouper les territoires des écoles Très-Saint-Sacrement, Paul-Jarry et Jardin-des-Saints-Anges afin de créer des milieux de vie optimaux pour les élèves; ATTENDU QUE des comités de travail constitués des directions des écoles, des membres du conseil d'établissement et des membres du personnel ont été mis en place afin de valider la présente proposition; ATTENDU QU'il est également recommandé de consulter le Comité consultatif aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employés et employés professionnels-les et de bureau section locale 579; ATTENDU QUE le CCSEHDAA est répondant à ladite demande de consultation; ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale; ATTENDU la recommandation du Comité de vérification; ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 15 octobre au 18 décembre 2025 ; ATTENDU QUE les membres du CCSEHDAA ont pu prendre connaissance du document soumis et émettre leurs commentaires et recommandations; IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Médeiros et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du CCSEHDAA d'adopter la révision des territoires d'appartenance des écoles primaires Très-Saint-Sacrement, Paul-Jarry et Jardin-des-Saints-Anges et création d'un nouveau territoire d'appartenance pour la Nouvelle école primaire Lachine avec les recommandations suivantes :

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
6.1.2. Révision des territoires d'appartenance des écoles primaires du Petit-Collège, Sainte-Catherine-Labouré et Laurendeau-Dunton et création d'un nouveau territoire d'appartenance pour la Nouvelle école primaire LaSalle ainsi que les modifications aux actes d'établissement des écoles Sainte-Catherine-Labouré et du Petit-Collège 6.1.2.1. Résolution	• QUE le CSSMB reconnaisse comme « zone à risque », conformément à l'article 8.4 de la <i>Politique de transport scolaire du CSSMB</i>, le trajet qu'un élève de l'école primaire Très-Saint-Sacrement habitant au sud de la Victoria; • QUE des discussions interviennent parallèlement entre le CSSMB, l'arrondissement Lachine de la ville de Montréal et le service de police de la ville de Montréal afin que soient sécurisés les segments routiers qui seront fréquentés par les élèves de l'école primaire Très-Saint-Sacrement qui traversent est-ouest ce secteur (notamment par l'ajout de brigadiers scolaires), le tout afin d'assurer la sécurité des élèves marcheurs. (Proposé par madame Médeiros - Proposition adoptée à l'unanimité) Madame Nathalie Provost (directrice – Organisation scolaire) procède à la présentation de cette consultation et répond aux questions des membres. Les membres du CCSEHDAA se penchent sur la consultation leur ayant été soumise.

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	Un vote à main levée est demandé pour l'adoption de la proposition de modifications des actes d'établissement des écoles Sainte-Catherine-Labouré et du Petit-Collège. Elle est adoptée, à la majorité (5 pour, 1 contre, 8 abstentions). <u>(CCSEHDAA/25-12/04)</u> ATTENDU QUE par sa résolution #CA25/26-10-021 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 14 octobre 2025, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents et des conseils d'établissement des écoles Sainte-Catherine-Labouré, du Petit-Collège et Laurendeau-Dunton, du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employés professionnels-les et de bureau section locale 579; ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement et le cycle ou la partie de cycle de l'ordre d'enseignement offert; ATTENDU QUE l'article 78 (3) de la Loi sur l'instruction publique édicte que le conseil d'établissement doit être consulté sur tout sujet propre à assurer une meilleure organisation des services dispensés par le centre de services scolaire; ATTENDU QUE les articles 79 et 193 (2) de la Loi sur l'instruction publique édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès des conseils d'établissement et du comité de parents; 2 ATTENDU QUE l'article 193 (1) de la Loi sur l'instruction publique édicte que le comité de parents doit être consulté sur la division, l'annexion ou la réunion du territoire du centre de services scolaire;

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	ATTENDU QUE l'échéancier des travaux en cours de réalisation à l'école Sainte-Geneviève Sud prévoit une occupation de cette école pour la rentrée 2026; ATTENDU QUE l'édifice Clément, renommé temporairement Nouvelle école primaire LaSalle, sera disponible pour la rentrée 2026; ATTENDU QUE cet édifice est situé dans le territoire de l'école Sainte-Catherine-Labouré; ATTENDU QU'il y a lieu de redécouper les territoires des écoles Sainte-Catherine-Labouré, du Petit-Collège et Laurendeau-Dunton afin de créer des milieux de vie optimaux pour les élèves; ATTENDU QU'il est proposé de scolariser les élèves du préscolaire et du premier cycle à l'école Sainte-Catherine-Labouré et des deuxième et troisièmes cycles à l'école du Petit-Collège; ATTENDU QUE les actes d'établissements de ces deux écoles doivent être modifiés afin de refléter les cycles de l'ordre d'enseignement offerts à chacune des écoles; ATTENDU QUE des comités de travail constitués des directions des écoles, des membres du conseil d'établissement et des membres du personnel ont été mis en place afin de valider la présente proposition; ATTENDU QU'il est également recommandé de consulter le Comité consultatif aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau section locale 579; ATTENDU QUE ce qui est proposé respecte l'esprit des recommandations faites par les écoles du Petit-Collège et Sainte-Catherine-Labouré; ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale; ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 15 octobre au 18 décembre 2025; ATTENDU QUE les membres du CCSEHDAA ont pu prendre connaissance du document soumis et émettre leurs commentaires et recommandations; IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Médeiros et RÉSOLU à la majorité par les membres du CCSEHDAA d'adopter la révision des territoires d'appartenance des écoles primaires du Petit-Collège, Sainte-Catherine-Labouré et Laurendeau-Dunton et la création d'un nouveau territoire d'appartenance pour la Nouvelle école primaire LaSalle ainsi que les modifications aux actes d'établissement des écoles Sainte-Catherine-Labouré et du Petit-Collège avec les recommandations suivantes : • QUE les points de services SCOM et SLAN soient transférés à la nouvelle école primaire Lasalle; • QUE des discussions interviennent parallèlement entre le CSSMB, l'arrondissement Lasalle de la ville de Montréal et le service de police de la ville de Montréal afin que soient sécurisés les segments routiers qui seront fréquentés par les élèves marcheurs des écoles primaires du Petit-Collège et Sainte-Catherine-Labouré, le tout afin d'assurer leur sécurité (On peut inclure les 4 écoles); • QUE le transport scolaire soit partagé par les deux écoles tel que prévu dans la proposition ; • QU'UN cheminement alternatif, jusqu'à la fin du primaire, soit prévu pour les élèves pour qui le programme IB ne conviendrait pas. (Proposé par madame Isabelle Médeiros - Proposition adoptée à la majorité)
7. Membres de la communauté	Le point est reporté.
8. Intervention de Madame Bouchard 8.1. Présentation des possibles sujets de présentations à venir	Le point est reporté.

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
9. Proposition de la planification de l'année 2025-2026	Le point est reporté.
10. Création des sous-comités 10.1. Sous-comité : Mise à jour du guide à l'intention d'élèves HDAA 10.1.1. Date de la première rencontre 10.2. Concours 10.2.1. Date de la première rencontre	Le point est reporté. Le point est reporté. Le point est reporté. Le point est reporté.
11. Rapports et informations diverses 11.1. Correspondance 11.2. Activités de la présidence 11.3. Échos du conseil d'administration du CSSMB 11.4. Comité de parents	Le point est reporté. Le point est reporté. Le point est reporté. Le point est reporté.

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
11.5. FCPQ	
11.5.1. Symposium	Le point est reporté.
11.5.2. Évènement national de la FCPQ (30 mai 2026)	Le point est reporté.
12. Varia	Madame la présidente invite les membres à prendre connaissance de la consultation leur ayant été communiquée en lien avec des modifications à la Politique du Service de garde et du Service de surveillance des dîneurs, dont le retour est fixé au 27 mars 2026. Madame Rochette indique qu'il est possible que le CCSEHDAA reçoive de l'information du CP au sujet du congrès annuel de l'Institut TA avant les fêtes de fin d'année. Des codes d'accès devraient être communiqués. Le trésorier du CP est en train de finaliser le tout auprès de l'Institut TA. Madame la présidente précise que les codes d'accès ne pourront pas être partagés avec quiconque ne faisant pas partie du CP ou du CCSEHDAA.
13. Levée de la séance	La réunion du CCSEHDAA du 10 décembre 2025 est levée à 21 heures 05. La prochaine rencontre se tiendra, <u>sur Teams</u> , le 6 janvier 2025.

P.V. du 10 DÉCEMBRE 2025 - CCSEHDAA

Madame Katherie Rochette,
Présidente 2025-2026 du CCSEHDAA

Madame Natasha Bouchard
Coordonnatrice des services (SRÉ – Organisation scolaire)

Monsieur Rudi Maghuin,
Secrétaire aux minutes

Liens utiles :

<https://www.institutta.com>

<https://www.fcpq.qc.ca>